



PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Aménagement et Habitat
Actions de l'Etat

ARRETE

N° **032** - D.D.E./S.A.H.
en date du **23 DEC. 2003**

prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque
« inondations » dans la vallée de la Moselle, sur le
territoire de la commune de **LA MAXE**.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration des
Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) ;

VU le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur le 15
novembre 1996 ;

CONSIDERANT que l'atlas des zones inondables de la Moselle, issu de l'étude
réalisée par le bureau SOGREAH, a défini l'emprise des secteurs touchés par les
crues de la rivière ainsi que les aléas sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que ce document met en évidence la nécessité de maîtriser et
réglementer l'urbanisation dans les secteurs touchés par les crues ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'inondations de la
commune de LA MAXE est prescrite.

ARTICLE 2 - Le périmètre concerné correspond aux limites du ban communal.

ARTICLE 3 – L'élaboration du Plan de Prévention du Risque comprendra :

- une note de présentation indiquant les secteurs géographiques concernés, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- un ou plusieurs documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer dans l'emprise ;
- un règlement précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages ou des espaces mis en culture ou plantés.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement est chargé de l'instruction de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque, objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié au maire de LA MAXE et publié au bulletin officiel des services de l'Etat.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera en outre adressée à chacun des destinataires désignés ci-dessous :

- M. le Chef du Service Navigation du Nord-Est ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ;
- MME la Chef de MISE du Département de la Moselle.

METZ, le

23 DEC. 2003

LE PREFET



Bernard HAGELSTEEN